



Aide-mémoire sur la dexaméthasone

Les conditions d'autorisation du principe actif dexaméthasone seront adaptées en 2021. Les préparations à base de dexaméthasone peuvent encore être utilisées. Le contexte, les conséquences et l'importance de ces adaptations pour la pratique sont présentés ci-après.

Bases légales

- Ordonnance sur les médicaments vétérinaires ([OMédV](#))
- Ordonnance du DFI sur les limites maximales applicables aux résidus de substances pharmacologiquement actives et d'additifs pour l'alimentation animale dans les denrées alimentaires d'origine animale ([ORésDAJan](#))

Contexte

Comme l'UE, la Suisse fixe des dispositions concernant les résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires d'origine animale (limites maximales de résidus, LMR) sur la base de l'accord vétérinaire bilatéral conclu avec l'UE. Elle a achevé ce processus à l'occasion de la révision totale de son droit alimentaire (projet Largo). Des divergences subsistaient avant cette révision, notamment dans le domaine des principes actifs sans LMR¹.

Conséquences pour le principe actif dexaméthasone

La transposition précise de la réglementation de l'UE entraîne des adaptations des conditions d'autorisation du principe actif dexaméthasone, parce que la réglementation relative aux résidus ne s'applique plus à l'espèce cible ovine.

Un délai transitoire de trois ans a été accordé pour ces adaptations. Ce délai échoit le 1^{er} janvier 2021. Cela signifie que, à partir de cette date, les préparations à base de dexaméthasone ne pourront plus être autorisées pour les moutons.

Importance pour la pratique

La dexaméthasone est un glucocorticoïde important pour le traitement des moutons. Aucune alternative équivalente n'est actuellement autorisée en Suisse. Pour cette raison, ce principe actif pourra encore être utilisé chez les moutons par reconversion même après l'adaptation des conditions d'autorisation². Mais attention : pour certaines préparations à base de dexaméthasone, les délais d'attente sont supérieurs à 28 jours pour les espèces animales de rente chez lesquelles elles sont autorisées. Ces délais d'attente doivent être repris en cas de reconversion³.

État : 11 décembre 2020

¹ Art. 7 ORésDAJan

² Art. 6; 12, al. 1, let. a, OMédV

³ Art. 13, al. 2, let. b OMédV